

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 BESANÇON

BESANÇON, le 01/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/07/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

STEHLY (ISDI illégale)

Route départementale n°5
25480 Miserey-Salines

Références : UID257090/SPR/FN/NP 2023 - 0201F
Code AIOT : 0100008466

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/07/2022 dans l'établissement STEHLY (ISDI illégale) implanté Route départementale n°5 25480 Miserey-Salines. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée suite à un signalement de l'OFB. Elle a été réalisée de manière inopinée ; l'exploitant n'était pas présent le jour du contrôle. Les inspecteurs des installations classées ont procédé à un tour des installations.

Le site est localisé dans une petite clairière au bout d'un chemin, à l'écart (et au Nord) de la RD 5 entre Miserey-Salines et Pelousey.

Le site n'est pas clôturé. Il est scindé en deux parties, séparées par un « merlon » d'un peu moins d'1 mètre de haut, constitué de matériaux / déchets minéraux concassés (de granulométrie très régulière : déchets de béton, tuiles, etc.).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STEHLY (ISDI illégale)
- Route départementale n°5 25480 Miserey-Salines
- Code AIOT : 0100008466
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

Le site est localisé dans une petite clairière, sur un sol remblayé, et il est utilisé par l'exploitant pour y stocker quelques bennes de déchets (non dangereux pour ceux qui ont pu être visualisés).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative / rubrique 2760-3 (ISDI)	Décret du 22/10/2018, article 1	/	Sans objet
2	Situation administrative / rubrique 2714 (déchets)	Décret du 13/04/2010, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'attention de l'exploitant est attirée sur le fait que son installation est proche du seuil de déclaration, et que les conditions de stockage sur le site sont très éloignées des exigences de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aux installations relevant de la rubrique 2714 sous le régime de déclaration.

La parcelle sur laquelle sont stockées des bennes, et dont l'assise est constituée par un remblai plus ou moins épais sur environ 1000 mètres carrés (avec jusqu'à 5 m d'épaisseur de remblai semblant très récent, au moins dans la périphérie Nord et Ouest), est utilisée par l'exploitant par commodité, son site principal voisin étant trop encombré.

Les constats réalisés ne permettent pas d'imputer la totalité du remblai à l'exploitant, et ne permettent pas non plus de caractériser l'exploitation d'une installation classée au titre de la rubrique 2714 sous le régime de la déclaration, cependant le site présente les caractéristiques d'une « future installation classée illégale », et l'exploitant est vivement incité à « rapatrier » cette activité sur son site principal, après avoir procédé à une réorganisation de ce dernier.

2-4) Fiches de constats

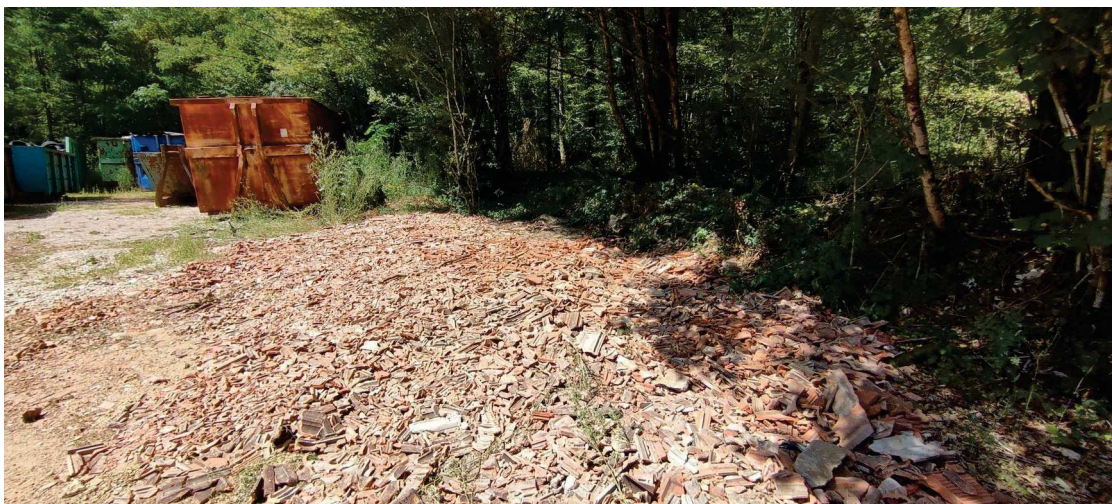
N° 1 : Situation administrative / rubrique 2760-3 (ISDI)

Référence réglementaire : Décret du 22/10/2018, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative vis-à-vis de la rubrique 2760-3 (ISDI)
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Critères de classement vis-à-vis de la rubrique 2670-3 : installation de stockage de déchets inertes. Constats : La première partie du site (en venant depuis le chemin qui débouche sur la RD 5) est constituée d'un sol remblayé, plan (épaisseur de remblai difficile à évaluer, mais potentiellement faible étant donné le niveau du sol naturel aux alentours) sur lequel sont positionnées 14 bennes de formats différents. La seconde (au-delà du petit merlon) est libre de toute occupation. Elle est également constituée d'un sol remblayé (<i>a priori</i> par des déchets), plan, avec une épaisseur de remblai assez considérable : à l'extrémité Ouest, l'épaisseur du remblai peut être grossièrement évaluée à 5 mètres environ, sur plusieurs centaines de mètres carrés (la surface de la partie Ouest de la parcelle, peut être évaluée d'après le Géoportail, à 300 / 400 mètres carrés ; la superficie totale remblayée par des déchets, peut être évaluée de la même manière autour de 1000 mètres carrés). L'exploitant, contacté téléphoniquement en marge de ce contrôle, conteste la responsabilité du remblaiement de la parcelle : il indique y avoir seulement installé ses bennes et son engin permettant de les remplir / décharger, et avoir mis en place le merlon de séparation entre la partie « utile » (à l'Est) du site, et la partie (Ouest) non utile à son activité. Il a également précisé avoir recours à cette parcelle du fait qu'il ne disposerait plus de suffisamment de place sur son site – autorisé – situé sur la commune de Misery Salines (à 850 m à vol d'oiseau). Des agents de la mairie de la commune, contactés le jour du contrôle, ont indiqué que cette clairière est notoirement connue pour avoir servi de décharge communale ; les responsabilités en matière d'apports de déchets inertes sur l'ensemble de la parcelle (aujourd'hui propriété Stehly), sont dès lors difficiles à établir. Cependant, dans les talus de cette partie (au Nord et à l'Ouest au moins, pour ce qui a pu être visualisé précisément), seules quelques touffes de végétation de type « mauvaises herbes » se sont développées malgré la présence de terre, ce qui milite en faveur de l'hypothèse selon laquelle les déchets présents (au moins en périphérie) ont été déversés très récemment. Le caractère inerte des déchets (visibles en périphérie) déversés ne fait en revanche pas de doute (terres, pierres, tuiles concassées, essentiellement). Un engin professionnel est présent : mini-pelle de marque CAT, appartenant à la société Fers et Métaux Services à Devecey (autocollant sur l'arrière de l'engin). Elle est équipée d'un godet, ce qui semble relativement peu adapté au maniement des déchets présents dans les bennes, et peut plutôt faire penser à une utilisation en vue de manipuler des déchets inertes. En raison des incertitudes qui pèsent sur les responsabilités relatives à l'apport de déchets inertes sur le site (dont certains ont potentiellement été opérés avant que la parcelle devienne propriété Stehly), aucune suite administrative ou pénale n'est engagée à ce stade. Observations : L'exploitant est appelé à faire part de tout élément dont il dispose, qui serait de nature à confirmer ses affirmations selon lesquelles la parcelle était déjà remblayée par des déchets lorsqu'il en a pris possession.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

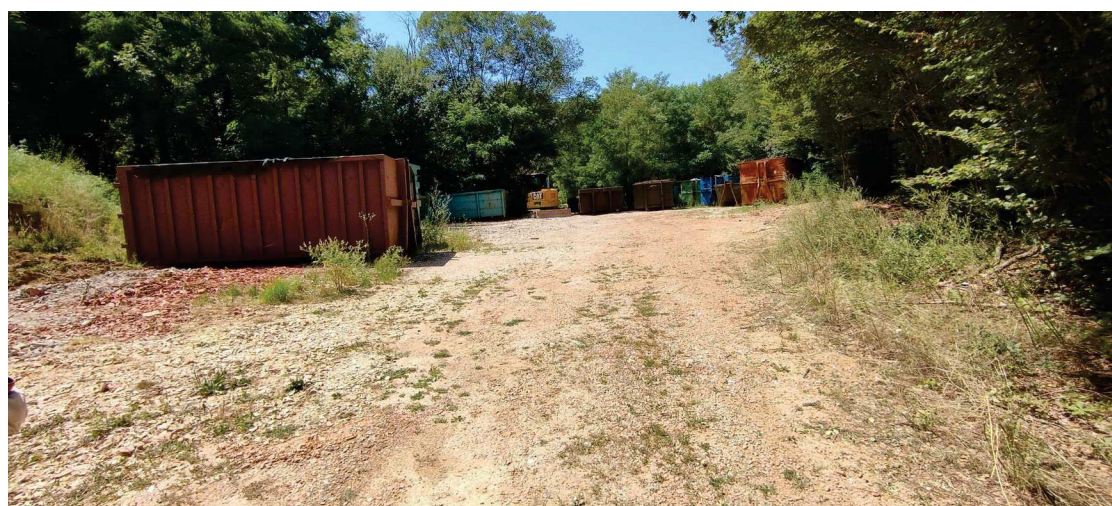
N° 2 : Situation administrative / rubrique 2714 (déchets)

Référence réglementaire : Décret du 13/04/2010, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative vis-à-vis de la rubrique 2714 (déchets)
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Situation du site par rapport aux critères de classement au titre de la rubrique 2714 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719, Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : [...] 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ (D).
Constats : Le contenu des bennes peut être détaillé ainsi : • 4 bennes vides • 3 bennes remplies de pneumatiques usagés (aucune jante) • 2 bennes remplies de déchets de bois (chutes de découpes de planches, vraisemblablement ; format homogène). • 1 benne remplie de palettes en bois • 1 benne fermée, dont le contenu est par conséquent invisible • 1 benne recouverte par un filet, remplie de déchets très hétéroclites (« tout venant » : déchets plastiques, papier, carton, gaines plastiques, quelques pièces métalliques probablement issues de chantiers de travaux intérieurs, emballages alimentaires, laine de verre ou de roche, etc. ; la benne est par ailleurs envahie de guêpes ou d'abeilles, indiquant la présence probable de matière organique). • (2 bennes remplies de déchets minéraux (tuiles concassées, parpaings, etc.) ; ces bennes ne participent pas au classement au titre de la rubrique 2714). NB : quelques - rares - tas de déchets de volumes assez modérés (quelques mètres cubes) manifestement inertes, et homogènes, sont présents entre les bennes. Ils ne participent pas non plus au classement du site au titre de la rubrique 2714. L'ensemble de ces constats ne permet pas de caractériser l'exploitation illégale d'une installation classée soumise à déclaration au titre de la rubrique 2714 (le seuil de classement étant de 100 mètres cubes).
Observations : Le motif pour lequel l'exploitant a recours à l'utilisation de cette parcelle (manque de place sur le site principal, autorisé, voisin) paraît peu valable : la solution consistant à mieux organiser son site principal, qui apparaît particulièrement encombré, plutôt qu'à « coloniser » des parcelles voisines en pleine forêt, semblerait infiniment plus pertinente au plan environnemental ; une inspection du site principal sera diligentée prochainement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Planche Photos



Remblai à l'entrée du site



Zone de stockage des bennes



Benne de déchets bois



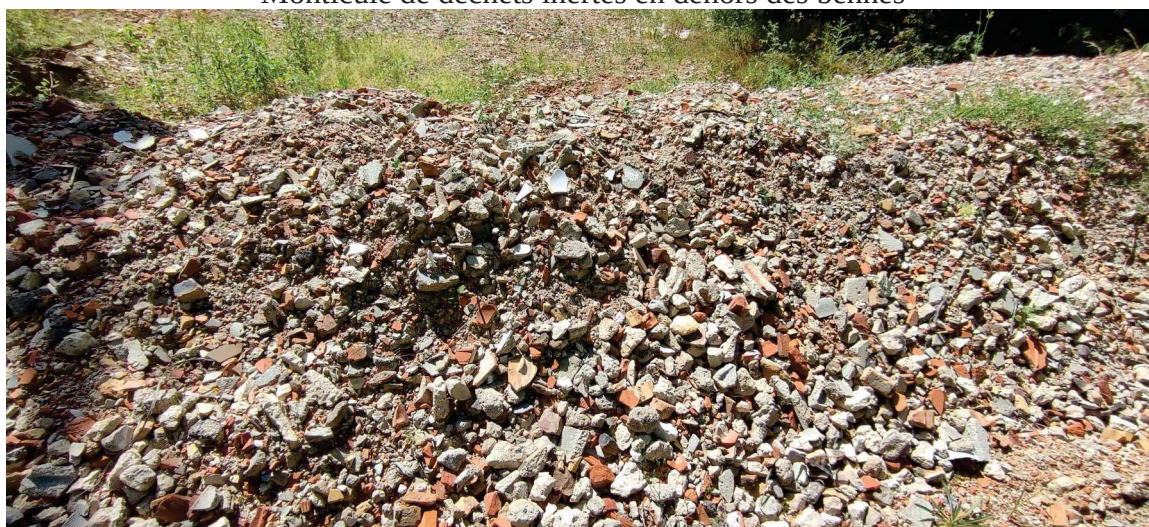
Benne de pneus usagés



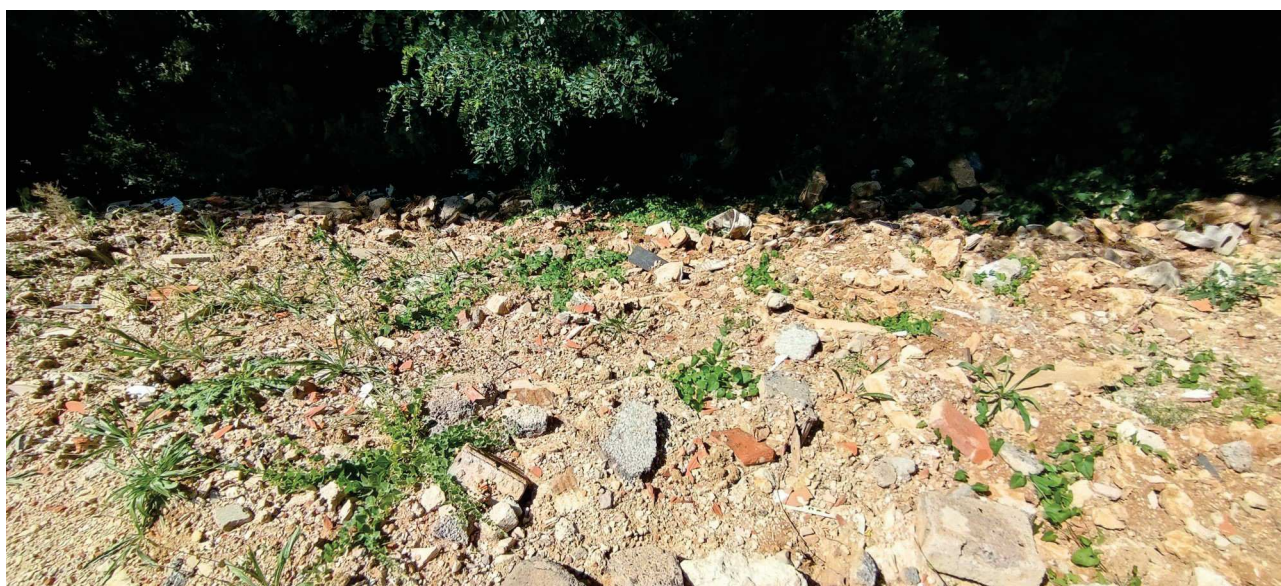
Benne de déchets divers



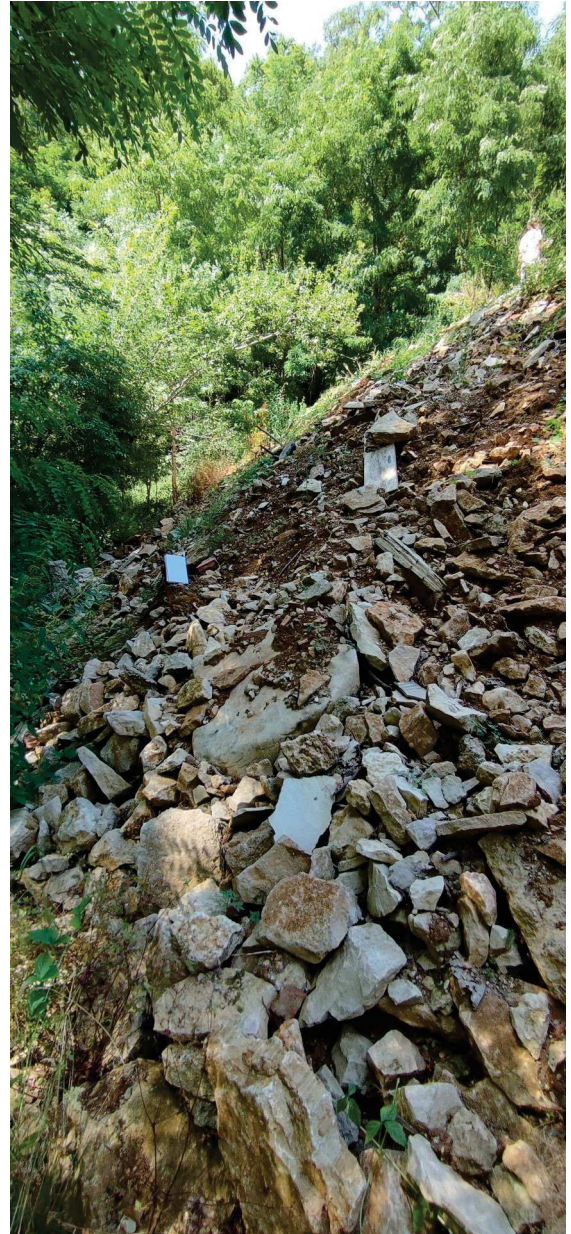
Monticule de déchets inertes en dehors des bennes



Merlon séparant la parcelle en deux



Talus depuis le sommet



Hauteur du talus depuis le haut et le contre-bas



Mini pelle